



Service des formations professionnalisées

LICENCE

JURISTE D'ENTREPRISE

UE3 Constitution et Direction des
Sociétés (cours de M. Gibirila)

jeudi 18 décembre 2014

14h à 17h

Documents autorisés :

Code civil, Code des sociétés et Code de commerce

Année universitaire 2013-2014

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 -
www.ut-capitole.fr

Résoudre le cas pratique à l'aide des documents suivants : Code civil, Code des sociétés et Code de commerce

La société en nom collectif AVRIL a été créée le 15 janvier 1994 par Alice, Uma, Noé et Olga. Son capital social qui s'élève à 40.000 € est divisé en parts égales entre les quatre associés. La SNC AVRIL exploite un fonds de débitant de tabac, sis avenue des Minimes à Toulouse.

Depuis quelques années, la situation de la SNC ne cesse de se dégrader. Aux problèmes financiers liés à la crise actuelle de cette activité, s'ajoutent des difficultés liées au fonctionnement interne de la société.

En premier lieu, les fonctions de gérant ont été confiées à Olga, le 12 septembre 2013. En mars 2014, souhaitant diversifier l'activité de la SNC, Olga a signé plusieurs contrats avec des fournisseurs. Toutefois, la SNC n'est plus en mesure aujourd'hui de payer les échéances et l'un de ces fournisseurs, la SA SUDTABAC vient d'adresser un commandement de payer pour une somme de 85.000 €. Il menace même de poursuivre directement les associés.

Ensuite, lors d'une manifestation destinée à attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés des débitants de tabac, Olga a volontairement jeté un pavé en direction de la préfecture, brisant ainsi la vitre du bureau du directeur de cabinet du préfet. Identifiée par les services de police, Olga craint aujourd'hui des poursuites pénales qui risquent d'avoir des répercussions sur le fonctionnement, voire la survie de la SNC.

Alice et Uma, inquiets de cette situation pour l'avenir de la société souhaitent connaître les conséquences pour la société. En outre, elles veulent aujourd'hui révoquer Olga et confier la gérance de la société à Nicolas, qui n'a pourtant pas la qualité d'associé. Conseillez-les.

Enfin, Noé vient d'être placé sous le régime des tutelles. Ses co-associés vous interrogent sur l'incidence de ce placement sur le fonctionnement de la société.